PROGRAMME D'AIDE AUX VACANCES ANCV - CCAH



ancv.com

Agence Nationale des Chèques Vacances

ccah.fr

Comité National Coordination Action Handicap

- ▶ Pour les travailleurs handicapés d'ESAT (quel que soit leur logement)
- ► Pour les anciens travailleurs d'ESAT vivant en Foyer d'Hébergement

LES AIDES AUX DÉPARTS EN VACANCES ANCV-CCAH

Ce partenariat ANCV-CCAH vise à favoriser le départ en vacances des travailleurs d'ESAT ne partant pas ou peu en vacances. Le but est d'initier une démarche autonome de départ en vacances en proposant un projet éducatif et pédagogique autour de la construction de projets vacances.

CHIFFRES CLÉS

- > 3 700 départs par an
- 10 années consécutives du programme.
- 23 000 travailleurs handicapés soutenus dans leurs départs en vacances
- ▶ 10 millions d'euros mobilisés par les membres du CCAH et l'ANCV

















La mise en place des Chèques-Vacances au sein de votre ESAT ou Foyer d'Hébergement vous permettra de mobiliser deux leviers favorisant le départ en vacances de vos travailleurs :

UNE ÉPARGNE FINANCÉE PAR L'ESAT¹ ET LE **TRAVAILLEUR**

Cette partie d'épargne s'appuie sur les Chèques-Vacances dits « classiques » qui doivent être mis en place au sein de l'ESAT.

Ils assurent l'implication financière des bénéficiaires et des porteurs de proiets sur les séjours de vacances.

- Constitution d'une épargne minimale sous forme de Chèques-Vacances, cofinancée et partagée entre l'usager et l'ESAT. Exemple de répartition de 150 € pour le séjour d'une personne :
- l'usager (50 €/an)
- l'ESAT (100 €/an/travailleur handicapé).
- Pour cela, l'ESAT doit signer une convention avec l'ANCV pour instaurer les Chèques-Vacances pour les travailleurs handicapés au sein de l'ESAT. Chaque ESAT détermine sa politique interne: montants épargnés. Ces Chèques-Vacances « classiques » sont commandés par l'ESAT comme le fait une entreprise ou son CE pour ses salariés.
- Pour la mise en place de la convention Chèques Vacances, vous devez vous rendre sur : ancv.com En cas de difficultés, vous pouvez contacter la hotline : 0 969 320 616 (Service gratuit + prix d'un appel). L'ouverture du compte client Chèques-Vacances est nécessaire pour pouvoir déposer des demandes APV ensuite.

UNE AIDE APV FINANCÉE PAR L'ANCV ET LES MEMBRES **DU CCAH**

L'aide APV est versée en Chèques-Vacances et financée par l'ANCV et les membres du CCAH.

Ils sont commandés par le CCAH, en tant que tête de réseau du programme, suite à l'instruction des demandes d'aides des travailleurs handicapés déposées par les porteurs de projets (conditions d'attribution et d'éligibilité détaillées dans cet appel à projets).

LES MONTANTS D'AIDE APV SELON LA DURÉE DU SÉJOUR

Le montant de l'aide APV est fixé par la commission en fonction du projet vacances, de sa durée, de son coût ainsi que du nombre d'aide APV dont la personne a déjà bénéficié depuis 2015

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE				
selon la durée du séjour et le nombre d'APV déjà reçues par le demandeur				
	Séjour de 8 à 21 jours	Séjour infé- rieur à 8 jours		
1 ^{er} séjour aidé	500 €	250 €		
2º séjour aidé	400 €	200 €		
3º séjour aidé	300 €	150 €		
Plus de 3 séjours aidés	200 €	100 €		

Les partenaires se réservent le droit aides en fonction des projets vacances

présentés, de la situation des demande modifier, ajuster ou refuser les deurs ainsi que des enveloppes financières disponibles pour le programme.

LES CONDITIONS LIÉES AUX **DEMANDEURS D'UNE APV ANCV-CCAH**

- Avoir le statut de « travailleur handicapé en ESAT » quel que soit le logement ou mode d'hébergement ou d'« anciens travailleurs d'ESAT vivant toujours en Foyer d'Hébergement ».
- **Epargner sous forme de Chèques-Vacances** pour le projet vacances objet de la demande.
- Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : Quotient Familial de 900 € maximum ou Revenu Fiscal de Référence du demandeur ou de son fover fiscal de rattachement (cf. grille ci-contre).

GRILLE
RÉFÉRENC
CONCE
NAI
LE RI
PLAFON

Nb de parts fiscales	RFR plafond (€)
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
1/2 part sup	4 860

ou accompagnateurs dont la présence est nécessaire afin de favoriser le départ en vacances de la personne handicapée en milieu ordinaire peuvent demander une aide d'un montant maximum de 50 % du montant de l'APV accordée au bénéficiaire.

Les aidants familiaux

LES CONDITIONS **D'ÉLIGIBILITÉ AUX APV ESAT**

CONDITIONS LIÉES AUX **PROJETS VACANCES**

- ▶ Projet vacances **construit avec le travailleur** ou ancien travailleur.
- Projet bénéficiant d'une **participation financière** de l'ESAT sous la forme d'une commande Chèques-Vacances.
- Projet bénéficiant d'une implication du demandeur sous la forme d'une épargne Chèques-Vacances.
- Coût de séjour de 150 € par jour et par personne maximum.
- Durée minimum de 4 nuitées consécutives et maximum de 21 jours.
- Période du séjour en priorité sur les **périodes d'été et de fin d'année** (départ avant le 31/12/2018 inclus).
- **Projet à venir** dont la réalisation n'a pas eu lieu.
- Non cumul avec d'autres aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV.
- Projet individuel ou collectif, autonome ou accompagné.
- ▶ Projet garantissant une utilisation des Chèques-Vacances conforme aux modalités en vigueur.
- Une seule aide par personne et par an.

EXCLUS

- Projets de retour au domicile familial.
- Projets de transfert d'établissement
- Séjours hors Union Européenne.

LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE APV ANCV-CCAH

Avant toute chose, il faut avoir mis en place les Chèques-Vacances pour les travailleurs et renvoyé au CCAH l'Attestation d'engagement liée à ce programme à télécharger sur le site ccah.fr

La sais<u>ie des demandes d'aide</u> se fait sur le site **APV**

WEB projets-vacances.ancv.com

La liste des pièces à fournir est dans la « Fiche de demande APV » à télécharger sur le site internet ccah.fr et à renvoyer avec toutes les pièces justificatives par mail ou courrier. La réception des justificatifs déclenche l'instruction de la demande.

Des explications complémentaires et tutoriels sont disponibles sur le site du CCAH : ccah.fr/lancement-de-laide-aux-projets-vacances-2018

POUR TOUTE QUESTION: 01 42 27 73 24

projetsvacances@ccah.fr

DATE LIMITE
DE RÉCEPTION
DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES

L'INSTRUCTION et L'ATTRIBUTION sont

individuelles et nominatives même dans le cadre de départs collectifs ou en groupe. Aucune aide APV n'est accordée de manière systématique.



Dates des commissions Dates limites de dépôt d'attribution des dossiers complets (saisie web et pièces justificatives) Mardi 6 février 2018 Vendredi 26 ianvier Mardi 13 mars 2018 Vendredi 2 février Mardi 10 avril 2018 Vendredi 30 mars Mardi 15 mai 2018 Vendredi 4 mai Mardi 5 juin 2018 Vendredi 25 mai ► Vendredi 22 juin Mardi 3 iuillet 2018 Mardi 16 octobre 2018 Vendredi 5 octobre

Tout dossier déposé après la date limite de dépôt indiquée ou incomplet est automatiquement reporté à la commission suivante.

Il est conseillé de respecter un délai moyen de 2 mois entre la date de dépôt du dossier et la date du départ en vacances du demandeur afin de permettre au demandeur de disposer des Chèques-Vacances APV avant son jour de départ en vacances.

Les décisions de la commission d'attribution (accord, refus, report avec demande de justificatifs

complémentaires) ne sont pas communiquées par téléphone. Elles sont envoyées, dans un délai moyen d'une semaine après la commission, par mail à la personne référente indiquée sur APV WEB.

L'ensemble des financements que les partenaires, ANCV et membres du CCAH, consentent dans le cadre du programme APV ESAT sont attribués sous conditions de crédits budgétaires suffisants affectés au financement de ce programme d'action sociale.

EN RÉSUMÉ

Conventionnement obligatoire de l'ESAT auprès de l'ANCV (voir p.2) et mise en place et commande d'une épargne en Chèques-Vacances pour les travailleurs de l'ESAT.

Envoi au CCAH de l'attestation

d'engagement liée à ce programme à télécharger sur le site. Saisie des demandes d'aide sur le site APV Web et envoi des documents au CCAH.

En cas de besoin, les critères de priorité suivants pourront être appliqués:

- > Personnes ne partant jamais ou peu en vacances et qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide APV.
- > Personnes n'ayant jamais bénéficié d'une APV ANCV-CCAH.
- > Projets se déroulant sur les périodes de fermeture de l'ESAT.
- > Projets favorisant une intégration dans des structures de vacances ouvertes à tous.